

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 / 2021



Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

« La Giraf' à Bulles Bleues »
BRISSAC



Accueil de loisirs « La Giraf' à Bulles Bleues »

7 avenue Jeanne d'Arc - Ecole publique - 34 190 - Brissac

BUREAU

3 Place de la Mairie - 34 190 BRISSAC - 04.99.53.81.47 - 06.30.58.26.55 - alsh.brissac@cdcganges.fr

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

26, avenue Pasteur – BP 114 - 34190 Ganges - 04.67.73.78.60 – contac@cdcgangesume.fr

RESPONSABILITE CIVILE

SMACL Assurance

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des moins de 6 ans.
- à l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 : PÉRIODE & CAPACITÉ D'ACCUEIL

❖ ALSH

- **Vacances scolaires** : Accueil à la journée de 8h à 18h, ou à la demi-journée de 8h à 12h et de 14h à 18h. (hormis les vacances de Noël, en août, les week-ends et jours fériés)
« 3 à 5 ans » : 16 places
« 6 à 11 ans » : 24 places

❖ ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire

- **Mercredis** : de 8h à 18h avec le repas ou en demi-journée.
« 3 à 5 ans » : 16 places
« 6 à 11 ans » : 24 places

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Au bureau : mardis de 9h à 12h
- Sur rendez-vous
- Par mail

Pour inscrire son enfant à l'accueil de loisirs de Brissac, la famille doit être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- Avoir remis le « Dossier Unique de Renseignement aux activités Périscolaires » accompagné des pièces administratives demandées.
- De ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

Les familles inscrivent leurs enfants à la journée ou de demi-journée, avant ou après le repas.

Le paiement en **espèce** ou par **chèque à l'ordre de ALSH BRISSAC CCCGS** s'effectue au moment de la réservation.

L'inscription est effective uniquement après la remise du dossier complet, de la réservation et du paiement.

Les réservations sont **obligatoires** au minimum de 48h avant la période.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Vous devez remplir un dossier de renseignements et fournir une copie des documents suivants :

- Attestation d'assurance extra-scolaire au nom de l'enfant
- Dernier avis d'imposition ou n° allocataire CAF
- Carnet de Santé (pages vaccination).
- Notification CAF « Aides aux Loisirs »

Ces informations sont recueillies par la responsable de l'accueil de loisirs.

→ **Le dossier de l'enfant est signé par les parents & déposer à l'accueil de loisirs avant toute inscription.**

ARTICLE 5 : ABSENCES

L'annulation d'une inscription pourra faire l'objet d'un avoir, si elle est signalée la veille avant 9h ou sur présentation d'un certificat médical, déposé dans les 48h.

ARTICLE 6 : OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert :

- les mercredis du 2 septembre 2020 au 30 juin 2021 de 8h à 18h
- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 durant les vacances scolaires hormis :
Les vacances de Noël & du 03 au 28 août 2020
Les week-end et jours fériés (sauf projets exceptionnels)

Horaires d'accueils des mercredis & des vacances scolaires

ACCUEIL MATIN	ACCUEIL OU DEPART MIDI	ACCUEIL OU DEPART APRES-MIDI	DEPART SOIR
De 8h à 9h	De 11h45 à 12h15	De 13h30 à 14h	De 17h à 18h

En cas d'impossibilité d'accueil à la demi-journée, les familles sont informées par voie d'affichage à l'accueil de loisirs ou sur les programmes diffusés aux familles.

La responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs sont calculés sur la base du « Quotient Familial » selon les modalités fixées par la CNAF par délibération du conseil du 20 juin 2012 :

$$\text{QF mensuel} = \frac{1/12 \text{ revenus nets} + \text{Prestations à caractère mensuel}}{\text{Nombre de part}}$$

Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche, les pensions alimentaires versées sont déductibles.

Couple ou personne isolée :	2 parts
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant à charges :	0.5 part par enfant
3 ^{ème} enfant à charge :	1 part
Enfant supplémentaire ou handicapée :	0.5 par enfant

Tarif par demi-journée

Quotient familial	½ journée	½ journée avec déduction CAF (2.30€)	Journée avec repas & goûter (+ 4 €)	Journée avec repas & goûter avec déduction CAF (4.60 €)
Tranche 1 de 0 à 540 €	3.30 €	1.00 €	10.60 €	6.00 €
Tranche 2 De 541 à 950 €	4.30 €	2.00 €	12.60 €	8.00 €
Tranche 3 > 951 €	5.30 €	3.00€	14.60 €	10.00 €
Tranche 5 Hors CCCGS	7.50 €	5.20 €	19.00 €	14.40 €

REPAS

Les repas sont préparés par un prestataire : SUD EST TRAITEUR. Le prix fixé par délibération du conseil de la CCCGS est de **4,00 €**. Les menus sont affichés sur le panneau de l'accueil de loisirs.

GOUTER :

Il est fourni par l'accueil de loisirs si l'enfant déjeune. Sinon les familles doivent le fournir. Si l'enfant ne prend pas son petit déjeuner, vous pouvez lui donner une collation le matin.

SEJOURS

Chaque année, l'accueil de loisirs organise des séjours pendant les vacances scolaires :

- Séjour montagne aux vacances d'Hiver.
- Séjour Eté de 3 jours pour les 6/8 ans
- Séjour Eté de 5 jours pour les 9/11 ans

Les tarifs de ces séjours sont fixés par délibération du conseil de la CCCGS en fonction des revenus des familles.

Les familles versent un acompte pour réserver le séjour. Le solde doit être réglé avant la date du séjour.

En cas d'annulation du séjour :

Plus d'un mois avant le séjour		Entre 1 mois et 10 jours avant le séjour		Entre 11 jours et la veille du séjour	
Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification
0 %	0 %	15 %	30 %	20 %	50 %

ARTICLE 8 : L'AIDE AUX FAMILLES

Une aide financière de la CAF par jour et par enfant est déduite du prix de journée sans limitation de durée, sur présentation de l'original de l'attestation.

Aide de la mairie de Cazilhac pour les enfants Cazilhacois dans la limite des frais engagés (30 jours/an).

ARTICLE 9 : VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

ENCADREMENT :

1 Directrice DEJEPS

	3/5 ans	6/11ans
Mercredis	2 animateurs diplômés pour 16 enfants	2 animateurs diplômés pour 24 enfants
Vacances		

TEMPS CALME OU REPOS

Un temps calme ou un temps de repos est proposé après le repas.

Pour les maternelles, une couverture et le doudou au nom de l'enfant sont fournis par les parents.

SORTIES

Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport. Nous demandons aux familles de ne pas récupérer les enfants sur le parking mais d'attendre que tout le monde soit rentré avant d'emmener leur(s) enfant(s), afin que les animateurs puissent faire le point sur les départs.

VETEMENTS – OBJETS PERSONNEL

La tenue des enfants doit être adaptée aux activités du jour. Les bijoux, et autres objets de valeur sont à proscrire. Les appareils électroniques ne sont pas admis sur la structure. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.

Les vêtements et objets oubliés sont à réclamer le jour d'accueil suivant. Après un délai de six mois, les organisateurs de l'accueil de loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur

PAI : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les panier-repas peuvent être fournis par les familles dans le cadre d'un PAI. Un protocole, précisant les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers, sera communiqué aux parents concernés. Les familles devront s'engager à le respecter, en le signant.

PROGRAMME :

Le programme est distribué à chaque enfant de l'école de Brissac, et il est mis à disposition au bureau de l'accueil de loisirs, en Mairie, à la bibliothèque, chez les commerçants du village, à la CCCGS, l'office du tourisme de Ganges, la médiathèque... Un envoi par boîte électronique est réalisé pour les familles, les mairies et nos partenaires.

ARTICLE 10 : SANTE

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la responsable de l'accueil de loisirs appelle les parents ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Le responsable, après avis du SAMU (15), peut demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

- Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.
- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, si autorisation médicale de la famille.
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin

ARTICLE 11 : DEPART

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de la sortie, il sera fait appel au service de police. L'enfant sera alors placé sous la responsabilité des autorités compétentes.

ARTICLE 12 : LA VIE COLLECTIVE

Les adultes comme les enfants se doivent de respecter les lieux qui les accueillent. Ne pas détériorer le matériel prêté, les jeux utilisés durant la journée. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Ne pas manquer de respect envers un autre enfant ou adulte. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe éducative. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, ou définitive, pourra être décidée par l'équipe et la CCCGS dans un souci de protection des autres enfants.

